VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LE TOURNAGE DU FILM « LF » LE 17 ET 18 OCTOBRE 2025

N° 231/2025 PM

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-18, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code de la route ;
Vu le classement de la voirie communale approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 mars 1998 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches-du-Rhône ;
Vu le code pénal ;
Vu la demande d'utilisation du domaine public en date **du 01 septembre 2025**, présentée par **Mon Voisin Productions LF 46, avenue de Breteuil 75007 Paris** en vue du tournage d'un film ;
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin d'assurer le bon déroulement du tournage, la sécurité publique et le maintien de la circulation ;

ARRETE

Article 1 : Du Jeudi 16 Octobre 2025 à 12h00 au Samedi 18 Octobre 2025 à 08h00, le stationnement sera strictement interdit, y compris pour les cyclomoteurs et cycles, sur :

- Le parking du Centre Sportif et Culturel Marcel Pagnol (grand parking derrière la Poste), réservé à l'installation de :
  - 10 camions car-loges (8 tonnes),
  - 3 véhicules cantine (1 PL et 2 Transit) et un barnum cantine de 12m x 5m,
  - avec accès au branchement forain (P17 et 32 Tri) et à l'eau.

Article 2 : Du Mercredi 15 Octobre 2025 à 20h00 au Samedi 18 Octobre 2025 à 08h00, seront neutralisés :

- 40 emplacements de stationnement sur l'Avenue de l'Europe Unie,
- Linéaire en vis-à-vis côté impair (contre-allée),
- Linéaire côté pair, de part et d'autre de la mairie (cf. plan annexé).
- Petit parking Rue des Rosiers

Ces espaces seront réservés aux véhicules nécessaires au tournage, à savoir :

- 5 véhicules de jeu,
- 10 véhicules techniques,
- 4 poids-lourds,
- 6 véhicules légers techniques.

Article 3 : Ne sont pas concernés par cette interdiction :

- Les véhicules liés à l'organisation du tournage,
- Les véhicules de secours et d'intervention urgente.

Article 4 : Le bénéficiaire veillera à laisser libre un passage d'un mètre quarante (1,40 m) minimum sur le domaine public afin de garantir la circulation des piétons, poussettes et fauteuils roulants.

Article 5 : Pendant toute la période d'occupation, le bénéficiaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de salissures, la Ville fera procéder à la remise en état aux frais exclusifs du bénéficiaire.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'accès riverain sera préservé.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule en infraction pourra, en outre, être enlevé par la fourrière aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 8 : Recours

Conformément à l'article R421-5 du code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Application

La Direction des Services, les Services Techniques de la Commune, la Police Municipale, la brigade de Gendarmerie de La Roque d'Anthéron, ainsi que la société de production bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 6 octobre 2025

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire
Après télétransmission le 08/10/2025
Publication/notification le 08/10/2025